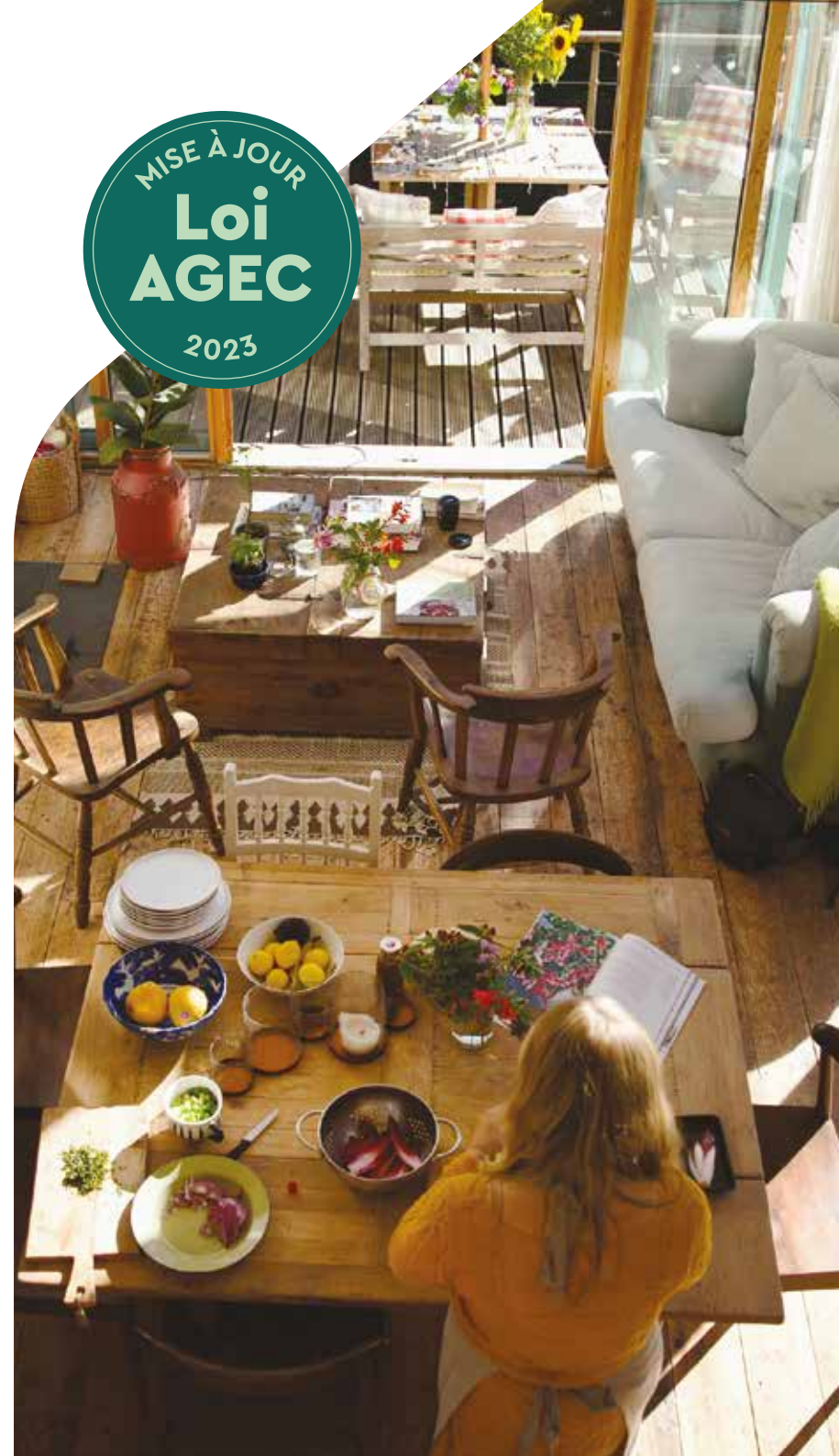




ÉDITION 2023

Guide du contrat de services

Pour le mobilier, la literie,
les produits rembourrés et
les éléments de décoration textile



Guide du contrat de services



Dominique Mignon
Présidente d'Ecomaison

Mise à jour en conformité avec les mesures issues de la loi anti- gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC*

Nous agissons depuis 2013 pour apporter des solutions durables et limiter l'impact environnemental **des objets et des éléments d'ameublement et d'agencement.**

Dans ce guide, vous trouverez une présentation mise à jour de nos services pour le recyclage **du mobilier et de la literie**, en conformité avec la réglementation issue de la loi AGEC, **adoptée en février 2020.**

L'extension du périmètre des produits aux éléments de décoration textile (rideaux, voilages, tapis et moquettes amovibles dont événementielles...) a été également intégrée à l'édition 2023.

Une nouvelle mise à jour est d'ores et déjà prévue avec la mise en place du fonds réparation et du fonds réemploi.

Poursuivons ensemble notre travail vers **le ZÉRO déchet pour le mobilier et la literie...**

*Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC publiée au Journal officiel du 11 février 2020.



1

Présentation du contrat de services

5. Pourquoi un contrat de services ?
5. À retenir
6. Les produits concernés
7. Les éléments de décoration textile

2

Les tarifs applicables

8. **Tarifs pour les meubles, éléments d'ameublement et d'agencement**
10. Tarifs TTC par tranche de poids
11. Tarifs TTC à la dimension (tables de conversion)
11. Tarifs TTC pour les tissus d'ameublement vendus à la découpe
12. Tarifs TTC pour les tablettes, les panneaux de bois et dérivés de bois, complets et à la découpe
12. Tarifs TTC pour les tablettes en autres matériaux
13. **Tarifs pour les sièges**
14. Tarifs TTC par tranche de poids
15. **Tarifs pour la literie**
16. Tarifs TTC pour les matelas
16. Tarifs TTC pour les couettes et oreillers
16. Tarifs TTC pour les sommiers et pieds de lit
17. **Tarifs pour la décoration textile**
17. Tarifs TTC pour les stores intérieurs, rideaux, voilages et tapis de décoration
17. Tarifs TTC pour les paillassons, tapis fonctionnels, accessoires et autres petits éléments de décoration textile (macramé)
17. Tarifs TTC pour les moquettes événementielles
18. **Tarifs en images**
27. **Les barèmes simplifiés pour les petits producteurs**

3

Les règles d'affichage

30. Les mentions obligatoire : l'identifiant unique
31. Les obligations d'affichage de l'éco-participation
34. La signalétique de tri TRIMAN
35. Information du consommateur des qualités et caractéristiques environnementales

4

L'offre de services

38. Les primes d'incorporation de matières recyclées
40. La collecte et la reprise du mobilier usagé
42. Nos services pour le réemploi solidaire
43. L'accompagnement pour le plan de prévention et d'éco-conception
44. Programme Innovation for Eco-design
45. La boîte à chiffres
46. Les outils à votre disposition
47. Les nouvelles obligations réglementaires au 1^{er} janvier 2022
48. Les obligations réglementaires des places de marché

5

Toutes les réponses à vos questions

51. FAQ
53. Ecomaison lance les nouvelles filières de recyclage
55. Les engagements du contrat de services

1 Présentation du contrat de services

Le contrat de services présenté dans ce guide concerne l'ensemble de vos relations avec Ecomaison, pour vos mises en marché d'éléments d'ameublement.

Les mises à jour issues de la réglementation concernent :

- ▶ le périmètre produits ([p.6](#)) ;
- ▶ l'affichage de l'identifiant unique ([p.30](#)) ;
- ▶ la reprise des produits usagés de vos clients ([p.40](#)) ;
- ▶ la plateforme du don, notamment pour vos invendus ([p.42](#)) ;
- ▶ l'extension de la filière aux éléments de décoration textile ([p.17](#)) ;
- ▶ les obligations des places de marché ([p.48](#)).



Pourquoi un contrat de services ?

Pour nos adhérents : les fabricants, distributeurs et agenceurs

Le périmètre des produits concernés couvre tous les éléments d'ameublement et d'agencement, sans exclusion¹.

Depuis le 21 décembre 2022², ce périmètre s'est élargi pour inclure une nouvelle catégorie, les éléments de décoration textile.

Les tarifs d'éco-participation, différenciés en fonction de la recyclabilité, restent inchangés depuis 2020.

L'identifiant unique, délivré par l'ADEME, vous est transmis par Ecomaison et il est accessible dans votre Espace-services. Les modalités d'affichage dans vos Conditions Générales de Vente et mentions légales sont précisées en [page 29](#).

¹ Cf. [l'article R543-240](#) du Code de l'environnement

² [Arrêté du 21 décembre 2022](#) relatif à l'extension aux éléments de décoration textiles de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement

À RETENIR



Vous mettez en place les tarifs d'éco-participation

Les tarifs s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2020 et n'évoluent pas depuis. Le metteur sur le marché déclarant applique le tarif et le code produit concerné, puis l'éco-participation est répercutée à l'identique à chaque étape de la chaîne de distribution des produits, jusqu'au client final. Les nouveaux tarifs [page 12](#)



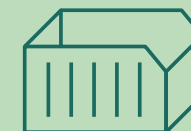
Vous affichez votre identifiant unique et l'éco-participation

Vous devez intégrer l'**identifiant unique** dans vos Conditions Générales de Ventes et/ou tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur, comme preuve de votre conformité et de votre engagement dans la filière. Une **signalétique de tri TRIMAN** du produit en fin de vie doit être également mise en place sur les produits. Enfin, la loi AGEC a prolongé l'affichage de l'éco-participation jusqu'en 2026. Toutes les informations utiles [page 42](#)



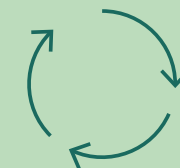
Vous mettez en œuvre la réglementation sur la reprise et le don des invendus

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous devez proposer la reprise sans frais des produits de vos clients, suivant certaines conditions. Vous devez également donner tous les produits invendus à des associations et tracer vos dons. Pour vous accompagner: [pages 58 et 59](#)



Vous bénéficiez de primes d'incorporation de matières recyclées

Votre participation au recyclage est récompensée: en incorporant des matières recyclées dans vos produits, **vous pouvez bénéficier de primes** sous forme de soutien financier. La présentation du service [pages 56 et 57](#)



Les produits concernés



Objets et éléments d'ameublement, d'agencement et de décoration textile



Rangement & aménagement

Placards, rangements et éléments d'aménagement (sur mesure ou non), armoires/dressings, penderies, éléments pour dressing, portes (coulissantes ou non), accessoires et revêtements, boîtes et blocs de rangement, panneaux d'ameublement, housses et textiles d'ameublement...



Salle de bain

Meubles de salle de bain, quincaillerie et autres accessoires...



Cuisine

Caissons de cuisine hauts et bas, façades et portes, plateaux et plans de travail, range-bouteilles, range-couverts...



Salon & pièce à vivre

Tables, chaises, sièges, canapés, coussins, meubles bars, tables gigognes, buffets, bahuts...



Mobilier technique & bureau

Bureaux, chaises, blocs tiroirs à roulettes, blocs tiroirs casiers industriels, cloisonnettes de séparation visuelle ou phonique...



Mobilier d'extérieur et de jardin

Panneaux à la découpe tous matériaux, panneaux, établis, tables et chaises de jardin, sièges, canapés et assises de jardin, tables et matelas de camping, balancelles...



Quincaillerie & accessoires d'ameublement

Crémaillères, équerres, boutons, poignées de porte, tringles à penderie, rails, coulisses à tiroirs, charnières, étagères...



Puériculture

Lits bébé, commodes, chaises hautes...



Literie & chambre à coucher

Sommiers, matelas, lits, têtes de lit, couettes, oreillers, pieds de lit, lattes de sommier, tables de chevet, boîtes de rangement...



Décoration textile

Rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles événementielles...



Extension du périmètre aux éléments de décoration textile

Les éléments de décoration textile



Ecomaison est agréé depuis le 21 décembre 2022 pour les éléments de décoration textile, douzième catégorie de la filière des éléments d'ameublement pour les produits destinés aux particuliers et professionnels.

Quand démarre cette filière ?

Vous devrez **appliquer l'éco-participation aux produits concernés à compter du 1^{er} avril 2023**, dans vos factures.

Cette éco-participation est visible en sus du prix du produit, cf. [page 46](#).

Elle est à déclarer à Ecomaison conformément aux dispositions contractuelles, chaque trimestre ou chaque année.

Que propose Ecomaison ?

- Un **barème d'éco-participations** pour l'ensemble des produits concernés, cf. [page 12](#)
- **Des solutions de collecte, de réemploi et de traitement** pour la reprise par les distributeurs, cf. [page 60](#)
- Ses **services d'accompagnement à tous les producteurs** (portail unique de déclaration, primes d'incorporation de matière recyclée et à la circularité, accès à l'innovation), cf. [page 62](#)

► Découvrez les tarifs [page 14](#)

Que recouvre cette catégorie ?



Tapis décoratifs

Tapis (poils longs ou courts, descente de lit, imitation fourrure..), fausses peaux d'animaux, carpettes...



Tapis fonctionnels et paillassons

Tapis (d'entrée, d'escalier, anti-dérapants, de propreté, anti-fatigue, antipoussière...), paillassons et thibaudes...



Moquettes amovibles événementielles

Moquettes événementielles de stands ou d'allées, moquettes amovibles professionnelles ou acoustiques amovibles...



Stores textiles intérieurs, rideaux et voilages

Stores, enrouleurs, rideaux et doublures, voilages, toiles tendues, tapis et tissus muraux...



Autres petits éléments de décoration en textile

Macramé, décorations textiles à suspendre, guirlandes décoratives...



Accessoires d'accrochage

Tringles, anneaux, bandes d'accrochage, boutons de tringle, tringles à habits, sets d'angle...



Cadres muraux en textile

Toiles décoratives suspendues, kakémono, toiles à peindre, tableaux décoratifs avec châssis...

2 Les tarifs applicables

L'éco-participation permet de financer la collecte, le réemploi et le recyclage du mobilier et de la literie usagés partout en France.

Les tarifs d'éco-participation pour 2023 n'ont pas évolué et sont restés stables depuis 2020.

Découvrez les tarifs pour chaque famille de produits et des exemples d'application en images.

Dans la version 2023 de ce guide, vous trouverez également les tarifs pour les éléments de décoration textile.



Les meubles, éléments d'ameublement et d'agencement

Les tarifs prennent en compte la recyclabilité des matériaux des produits.

Les produits majoritairement à base de bois et de dérivés de bois (panneaux de fibres, alvéolaires ou autres mix bois/végétal) et les produits en métal ou en mix bois/métal, sont concernés par le tarif « Standard bois, dérivés de bois et métal ». Parmi ceux-ci, les produits composés à plus de 75% de panneaux de particules, de bois massif et/ou de métal, sans perturbateur de recyclage* peuvent bénéficier d'une éco-participation réduite.

Les produits les moins aisément recyclables, composés majoritairement de plastique, verre, céramique, composite, résine, pierre, textile ou encore d'autres matériaux en mélange sont concernés par le tarif « Standard Tous Matériaux », au niveau le plus élevé de l'éco-participation.

VOS OUTILS

Générateur des codes produits et des éco-participations (version 2023)

Ce fichier vous permet de générer les codes produits, et de trouver l'éco-participation correspondante.



* Plus de 75% en masse, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte minéral associé ainsi que le PVC).

MATÉRIAUX BOIS, DÉRIVÉS DE BOIS & MÉTAL



Plus de 75% bois massif certifié et/ou métal*



Plus de 75% panneaux de particules*



Panneaux de fibres et alvéolaires, végétal, bois et mix panneaux

Standard

TOUS MATÉRIAUX



Plastique, textile, minéral, composite, mélange de matériaux, rembourré

Standard



RECYCLABILITÉ DES MATÉRIAUX



Tarifs ttc par tranche de poids

	STANDARD TOUS MATÉRIAUX	STANDARD BOIS, DÉRIVÉS DE BOIS ET MÉTAL	PLUS DE 75 % PANNEAUX DE PARTICULES*	PLUS DE 75 % BOIS MASSIF CERTIFIÉ ET/OU MÉTAL*
< 0,5 kg	0,04 €	0,04 €	0,02 €	0,02 €
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,12 €	0,10 €	0,07 €	0,06 €
≥ 1 kg et < 2 kg	0,20 €	0,17 €	0,12 €	0,11 €
≥ 2 kg et < 5 kg	0,40 €	0,32 €	0,22 €	0,19 €
≥ 5 kg et < 10 kg	1,00 €	0,82 €	0,56 €	0,48 €
≥ 10 kg et < 20 kg	2,20 €	1,80 €	1,30 €	1,15 €
≥ 20 kg et < 30 kg	3,50 €	2,80 €	2,00 €	1,75 €
≥ 30 kg et < 40 kg	4,70 €	3,90 €	2,80 €	2,30 €
≥ 40 kg et < 60 kg	6,70 €	5,30 €	3,70 €	3,20 €
≥ 60 kg et < 100 kg	10,60 €	8,50 €	6,20 €	5,30 €
≥ 100 kg et < 150 kg	18,00 €	15,00 €	11,00 €	9,50 €
≥ 150 kg et < 200 kg	24,00 €	19,50 €	14,00 €	12,00 €
≥ 200 kg et < 250 kg	30,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €
≥ 250 kg et < 300 kg	38,00 €	33,00 €	24,00 €	21,00 €
≥ 300 kg et < 400 kg	47,00 €	41,00 €	30,00 €	26,00 €
Par tranche de 100 kg supplémentaires	+ 13,50 €	+ 10,50 €	+ 7,50 €	+ 6,30 €

* Plus de 75% en masse, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte minéral associé ainsi que le PVC).

► N.B. Les tarifs TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%. Les tarifs HT contractuels sont disponibles sur le site espace-services.ecomaison.fr

VOS OUTILS

Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Eco-mobilier et du code produit associé..

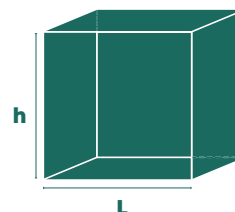


Tarifs TTC à la dimension (tables de conversion)

Les tables de conversion permettent prioritairement **aux artisans, ou autres metteurs sur le marché ne disposant pas du poids réel des éléments d'ameublement ou d'agencement mis sur le marché**, identifiés ci-dessous, de convertir la dimension dans la tranche de poids du barème, tout en prenant en compte les matériaux (cf. [page 16](#)).

CAISSON				
L	Tous matériaux		Matériaux Bois et dérivés	
	h < 1 m	h ≥ 1 m	h < 1 m	h ≥ 1 m
0 à 60 cm	10-20 kg	20-30 kg	5-10 kg	10-20 kg
61 à 120 cm	20-30 kg	30-40 kg	10-20 kg	20-30 kg
121 à 180 cm	30-40 kg	40-60 kg	20-30 kg	30-40 kg
181 à 240 cm	40-60 kg	60-100 kg	30-40 kg	40-60 kg
> 240 cm	60-100 kg		40-60 kg	60-100 kg

PORTE (VENTAIL)		
L	Avec verre	Sans verre, ni matériaux inertes
0 à 60 cm	20-30 kg	10-20 kg
61 à 120 cm	30-40 kg	20-30 kg
121 à 180 cm	40-60 kg	30-40 kg
181 à 240 cm	60-100 kg	40-60 kg
> 240 cm		60-100 kg



PLAN DE POSE		
L	Tous matériaux	Matériaux Bois et dérivés
0 à 60 cm	20-30 kg	10-20 kg
61 à 120 cm	30-40 kg	20-30 kg
121 à 180 cm	40-60 kg	30-40 kg
181 à 240 cm	60-100 kg	40-60 kg
> 240 cm		60-100 kg

Tarifs TTC pour les tissus d'ameublement vendus à la découpe

Le tarif sur les tissus d'ameublement (synthétique, naturel ou en peau), pour les meubles et les sièges, s'applique aux tissus vendus à la découpe en fonction de la dimension (mètre linéaire - ml).

TISSU D'AMEUBLEMENT

0,02 € / ml



► N.B. Les tarifs TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%. Les tarifs HT contractuels sont disponibles sur le site espace-services.ecomaison.fr



Janvier 2023, extension du périmètre aux éléments de décoration textile : rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles événementielles...

Tarifs ttc pour les tablettes, les panneaux de bois et dérivés de bois, complets et à la découpe

Il convient de distinguer:

Les tablettes, panneaux de bois et/ou de dérivés de bois présentant un décor (mélaminé, placage...).

Les panneaux bruts, panneaux de bois et/ou de dérivés de bois ne présentant pas de décor (mélaminé, placage...). Parmi ceux-ci, il en existe 3 types.

► **Le panneau brut prédécoupé**: produit déjà découpé, disponible directement en rayon (assimilé à une tablette).

► **Le panneau brut complet**: produit entier (dimensions standards minimales: 250 x 120 ou 125 cm), disponible en rayon ou en retrait marchandises.

► **Le panneau brut à la découpe, sur mesure**: produit mis à la dimension souhaitée à l'achat, par l'atelier de découpe dans le magasin.

TABLETTES ET PANNEAUX PRÉDÉCOUPÉS			
Bois massif, panneaux de particules, OSB (panneaux de grandes particules orientées)	L	h < 25 cm	h ≥ 25 cm
	0 à 60 cm	0,06 €	0,11 €
	61 à 120 cm	0,11 €	0,29 €
	> 120 cm	0,29 €	0,29 €

MDF (panneaux de fibres à densité moyenne), autres dérivés de bois	0 à 60 cm	0,08 €	0,17 €
	61 à 120 cm	0,17 €	0,41 €
	> 120 cm	0,41 €	0,41 €

Tarifs TTC pour les tablettes en autres matériaux

L	h < 25 cm	h ≥ 25 cm
0 à 60 cm	0,40 €	1 €
61 à 120 cm	1 €	2,20 €
> 120 cm	2,20 €	3,50 €
0 à 60 cm	3,50 €	4,70 €

	PANNEAUX BRUTS COMPLETS	PANNEAUX BRUTS À LA DÉCOUPE, SUR MESURE
Panneaux de particules, contreplaqué, OSB (panneaux de grandes particules orientées), bois massif certifié, bois massif non certifié	1 €	0,10 €

MDF (panneaux de fibres à densité moyenne), autres dérivés de bois	1,50 €	0,14 €
--	--------	--------

Précisions	L'eco-participation TTC s'applique par panneau "complet"	Prix HT, par pièce découpée
	Ces tarifs ne s'appliquent pas aux plans de pose et de travail (cf. page 17)	

► N.B. Les tarifs TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%. Les tarifs HT contractuels sont disponibles sur le site espace-services.ecomaison.fr

Les sièges

Les tarifs s'appliquent suivant le poids du siège et prennent en compte la présence ou non de rembourrage.

Les sièges sans rembourrage sont concernés par le tarif « *Sièges sans Rembourrage* », quels que soient les matériaux de la structure de ces sièges. Parmi ceux-ci, les sièges **en bois massif certifié et/ou métal à plus de 75%*** peuvent bénéficier d'une éco-participation réduite.

Les sièges avec rembourrage et les sièges gonflables sont concernés par le tarif « *Sièges avec Rembourrage* », pour tout type de matériaux, avec ou sans structure.

VOS OUTILS

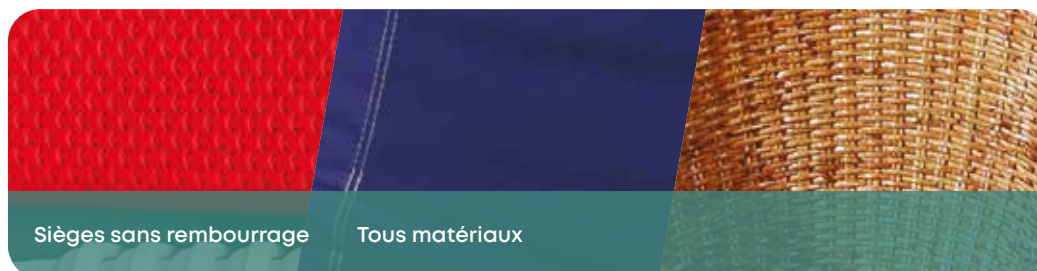
Générateur des codes produits et des éco-participations (version 2023)

Ce fichier vous permet de générer les codes produits, et de trouver l'éco-participation correspondante.



Sièges sans rembourrage

Plus de 75% bois massif certifié et/ou métal*



Sièges sans rembourrage

Tous matériaux



Sièges avec rembourrage ou gonflables



RECYCLABILITÉ DES MATÉRIAUX



* Plus de 75% en masse

Tarifs ttc par tranche de poids

	AVEC REMBOURRAGE OU GONFLABLES	SANS REMBOURRAGE	SANS REMBOURRAGE, PLUS DE 75 % EN BOIS MASSIF ET/OU MÉTAL*
< 0,5 kg	0,06 €	0,02 €	0,02 €
≥ 0,5 kg et < 1 kg	0,18 €	0,07 €	0,05 €
≥ 1 kg et < 2 kg	0,37 €	0,16 €	0,10 €
≥ 2 kg et < 3 kg	0,61 €	0,24 €	0,17 €
≥ 3 kg et < 5 kg	0,97 €	0,40 €	0,25 €
≥ 5 kg et < 7 kg	1,45 €	0,59 €	0,40 €
≥ 7 kg et < 10 kg	2,05 €	0,83 €	0,55 €
≥ 10 kg et < 15 kg	3,00 €	1,20 €	0,80 €
≥ 15 kg et < 20 kg	4,30 €	1,70 €	1,20 €
≥ 20 kg et < 25 kg	5,50 €	2,20 €	1,50 €
≥ 25 kg et < 30 kg	6,50 €	2,70 €	1,80 €
≥ 30 kg et < 40 kg	8,50 €	3,30 €	2,40 €
≥ 40 kg et < 50 kg	11,00 €	4,40 €	3,00 €
≥ 50 kg et < 60 kg	13,50 €	5,40 €	3,70 €
≥ 60 kg et < 70 kg	16,00 €	6,40 €	4,40 €
≥ 70 kg et < 80 kg	18,50 €	7,30 €	5,00 €
≥ 80 kg et < 90 kg	20,50 €	8,30 €	5,70 €
≥ 90 kg et < 100 kg	23,00 €	9,50 €	6,40 €
≥ 100 kg et < 120 kg	27,00 €	11,00 €	7,50 €
≥ 120 kg et < 150 kg	33,00 €	13,00 €	9,00 €
≥ 150 kg et < 200 kg	42,50 €	17,00 €	12,00 €
Par tranche de 50 kg supplémentaires	12,00 €	5,00 €	3,00 €

VOS OUTILS

Guide des matériaux

Ce document en français et traduit en anglais vous permet de mieux appréhender la recyclabilité des matériaux et leur valorisation en fin de vie.



► N.B. Les tarifs TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20%. Les tarifs HT contractuels sont disponibles sur le site espace-services.ecomaison.fr

* Plus de 75% en masse



La literie

Matelas

Les tarifs s'appliquent suivant **la largeur** et **l'épaisseur** du matelas.

Couettes, oreillers, coussins...

Les tarifs sont appliqués selon la largeur des produits concernés.

Sommiers

Les tarifs sont appliqués suivant **la largeur** du sommier et en fonction des matériaux :

- cadres à lattes,
- sommiers sans rembourrage,
- sommiers avec rembourrage.

Parmi les cadres à lattes et les sommiers sans rembourrage, les sommiers avec **structure en bois massif certifié et/ou métal à plus de 75%** peuvent bénéficier d'une éco-participation réduite.

VOS OUTILS

Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Eco-mobilier et du code produit associé.



Matelas



Cadres à lattes et sommiers sans rembourrage
Plus de 75 % bois massif certifié et/ou métal*



Cadres à lattes et sommiers sans rembourrage

Tous matériaux



Sommiers avec rembourrage

* Plus de 75 % en masse

Tarifs TTC pour les matelas

Épaisseur	Largeur		
	≤ 120 cm	121 à 140 cm	> 140 cm
≤ 10 cm	1,50 €	4 €	6 €
>10 cm	4 €	10 €	13 €

Gonflable toute épaisseur	Largeur		
	≤ 120 cm	121 à 140 cm	> 140 cm
	0,40 €	1,10 €	1,60 €

Tarifs TTC pour les couettes et oreillers

Couettes, surmatelas non litiers, edredons	Largeur	
	≤ 205 cm	> 205 cm
	0,12 €	0,18 €

Sacs de couchage	Unité	
	0,18 €	

Oreillers, traversins, tous types de coussins et autres produits rembourrés d'assise et de couchage	Unité	
	0,06 €	Lot de 2 0,12 €

Tarifs TTC pour les sommiers et pieds de lit

		Largeur		
		≤ 120 cm	121 à 140 cm	> 140 cm
Sommiers	Rembourré	3,50 €	5,80 €	7 €
	Non rembourré	2,80 €	4,50 €	5,60 €
	Plus de 75 %, bois massif et/ou métal*	2,50 €	4 €	4,50 €
Cadres à lattes	Tous matériaux	1,80 €	3 €	4 €
	Plus de 75 %, bois massif et/ou métal*	1,80 €	2,50 €	3,50 €
Sommiers mécaniques, lits-coffres	Rembourré	8,50 €	10,50 €	12,50 €
	Non rembourré	7 €	8,50 €	10 €
	Plus de 75 %, bois massif et/ou métal*	5,50 €	7 €	8 €

Pieds de lit	Unité		
	0,15 €	Lot de 2 0,30 €	Lot de 4 0,60 €

VOS OUTILS

Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite
l'identification des produits couverts
par Eco-mobilier et du code produit
associé.



* Plus de 75 % en masse

► N.B. Les tarifs TTC sont présentés
à titre indicatif au taux normal
de TVA de 20 %.

Les tarifs HT contractuels sont
disponibles sur le site
espace-services.ecomaison.fr

La décoration textile



Les trois critères de calcul de l'éco-participation sont la typologie des produits, la recyclabilité des matériaux et le poids de ces produits.

Les différentes catégories de produits de la décoration textile ont des objectifs différenciés de collecte, recyclage et réemploi, qui ont été inscrits dans le cahier des charges de la filière REP. La codification des produits soumis à l'éco-participation a été structurée pour respecter cette distinction. Les tarifs pour cette 12^{ème} catégorie de la filière des éléments d'ameublement sont valables jusqu'à fin 2023.

VOS OUTILS

Générateur des codes produits et des éco-participations (version 2023)

Ce fichier vous permet de générer les codes produits, et de trouver l'éco-participation correspondante.



Eco-participation Coût à l'unité	Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Métal	Bois	Métal	Bois	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	
STORES INTÉRIEURS, RIDEAUX, VOILAGES ET TAPIS DE DÉCORATION									
≤ 1 kg	-	-	-	-	0,02 €	0,03 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €
1 à 3 kg	-	-	-	-	0,07 €	0,09 €	0,07 €	0,09 €	0,10 €
> 3 kg	-	-	-	-	0,17 €	0,20 €	0,20 €	0,24 €	0,24 €
PAILLASSONS, TAPIS FONCTIONNELS ET AUTRES PETITS ÉLÉMENTS DE DÉCORATION TEXTILE (MACRAMÉ)									
≤ 1 kg	-	-	-	-	0,05 €	0,06 €	0,05 €	0,06 €	0,08 €
1 à 3 kg	-	-	-	-	0,13 €	0,16 €	0,13 €	0,16 €	0,22 €
> 3 kg	-	-	-	-	0,32 €	0,39 €	0,32 €	0,39 €	0,53 €
ACCESSOIRES ET CADRES DÉCORATIFS MURAUX									
≤ 1 kg	0,01 €	0,02 €	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,06 €	0,05 €	0,06 €	0,08 €
1 à 3 kg	0,02 €	0,05 €	0,04 €	0,06 €	0,13 €	0,16 €	0,13 €	0,16 €	0,22 €
> 3 kg	0,04 €	0,12 €	0,08 €	0,12 €	0,32 €	0,39 €	0,32 €	0,39 €	0,53 €

MOQUETTES ÉVÉNEMENTIELLES

Le tarif pour les moquettes événementielles s'applique en fonction de la surface concernée en m².

Monomatériau (> 90 %)	Majorité (> 50 %)
Matériaux synthétiques	
0,02 €/m ²	



► N.B. Les tarifs TTC sont présentés à titre indicatif au taux normal de TVA de 20 %. Les tarifs HT contractuels sont disponibles sur l'[Espace-services](#).

Tarifs en image



Chambre enfant

7,95 € TTC
d'éco-participation



1. Ciel de lit en lin – 1,2 kg – éco-part. 0,06 € TTC – 2. Supports de fixation en métal du ciel de lit – 900 g – éco-part 0,01 € TTC – 3. Tapis – Peau de mouton – éco-part. 0,02 € TTC – 4. Commode – Bois standard – 10 à 20 kg – éco-part. 1,80 € TTC – 5. Coussin – éco-part. 0,06 € TTC – 6. Fauteuil – Rembourré – 10 à 15 kg – éco-part. 3 € TTC – 7. Bibliothèque – Panneaux de particules – 5 à 10 kg – éco-part. 0,56 € TTC – 8. Boîte de rangement – 300 g – éco-part de 0,04 € TTC – 9. Berceau – Bois massif – 5 à 10 kg – éco-part. 0,48 € TTC – 10. Voilage en coton – 800 g – éco-part de 0,02 € TTC – 11. Tringle et supports de fixation – 2 kg – éco-part de 0,04 € TTC

Salle de bain

6,58 € TTC
d'éco-participation



1. Placard bas – Bois standard – 20 à 30 kg – éco-part. 2,80 € TTC - 2. Corbeille – Osier – 0,5 à 1 kg – éco-part. 0,10 € TTC - 3. Meuble haut – Verre – 20 à 30 kg – éco-part. 3,50 € TTC - 4. Store intérieur en coton – 500 g – éco-part 0,02 € TTC - 5. Support de fixation en métal – 1,3 kg – éco-part. 0,02 € TTC

Chambre adulte

25,10 € TTC
d'éco-participation



1. Boîte de rangement – Rotin – 500 g – éco-part. 0,03 € TTC – **2. Dressing** – Panneaux de particules – 40 à 60 kg – éco-part. 3,70 € TTC – **3. Couette avec 2 oreillers** – Rembourrage naturel – >205 cm – éco-part. 0,30 € TTC – **4. Voilage en polyester** – éco-part. 0,06 € TTC – **5. Tringles et supports de fixation en métal** – 1,2 kg – éco-part 0,02 € TTC – **6. Sommier** – Rembourré – 160 cm – éco-part. 7 € TTC – **7. Matelas** – Ressort 22 cm – 160 cm – éco-part. 13,00 € TTC – **8. Tête de lit** – Rembourré – 5 à 10 kg – éco-part. 1 € TTC

Bureau

7,48 €^{TTC}
d'éco-participation



1. Chaise – Plastique – 5 à 7 kg – éco-part. 0,59 € TTC – **2. Chaise** – Bois massif certifié – 7 à 10 kg – éco-part. 0,55 € TTC – **3. Tréteaux** – Bois massif non certifié – 2 à 5 kg – éco-part. 0,22 € TTC – **4. Plateau** – Bois massif certifié – 10 à 20 kg – éco-part. 1,15 € TTC – **5. Coussin** – lot de 2 – éco-part. 0,12 € TTC – **6. Meuble bas** – Métal – 10 à 20 kg – éco-part. 1,15 € TTC – **7. Étagères** – Métal – 30 à 40 kg – éco-part. 2,30 € TTC – **8. Voilage en polyester** – 1 kg – éco-part 0,06 € TTC – **9. Tringles et supports de fixation en métal** – 1,2 kg – éco-part 0,02 € TTC

Salon

14,09 € TTC
d'éco-participation



1. **Fauteuil** – Rembourré – 5 à 7 kg – éco-part. 1,45 € TTC – 2. **Pouf** – Rembourré – 1 à 2 kg – éco-part. 0,37 € TTC – 3. **Bout de canapé** – Bois massif non certifié – 5 à 10 kg – éco-part. 0,56 € TTC – 4. **Canapé** – Rembourré – 30 à 40 kg – éco-part. 8,50 € TTC – 5. **Coussin** – Rembourré – lot de 5 – éco-part. 0,30 € TTC – 6. **Table basse** – Bois standard – 5 à 10 kg – éco-part. 0,82 € TTC – 7. **Tapis** – Synthétique, grammage de 1600 g/m² – éco-part. 0,09 € TTC – 8. **Buffet** – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2 € TTC

Chambre d'hôtel

35,07 € TTC
d'éco-participation



1. **Chaise** – Non rembourrée – 5 à 7 kg – éco-part. 0,59 € TTC – 2. **Table** – Panneaux de particules bois métal – 10 à 20 kg – éco-part. 1,30 € TTC – 3. **Tapis** – Synthétique – éco-part. 0,09 € TTC – 4. **Matelas** – 21 cm d'épaisseur – 160 cm – éco-part. 13 € TTC – 5. **Sommier à lattes** – Bois et métal - 160 cm – éco-part. 5,60 € TTC – 6. **Rideaux synthétiques** – 1 kg – éco-part. 0,02 € TTC – 7. **Tringles et supports de fixation en métal** – 900 g – éco-part. 0,01 € TTC – 8. **Couette** – Rembourrage naturel – 205 cm – éco-part. 0,18 € TTC – 9. **Oreiller, coussin** – Rembourrage naturel – lot de 2 en polypropylène – éco-part. 0,12 € TTC – 10. **Cadre et tête de lit** – Bois massif certifié – 20 à 30 kg – éco-part. 1,75 € TTC – 11. **Table de chevet** – Bois standard – 2 à 5 kg – éco-part. 0,32 € TTC – 12. **Canapé** – Rembourré – 25 à 30 kg – éco-part. 6,50 € TTC – 13. **Table basse** – Bois massif certifié – 10 à 20 kg – éco-part. 1,15 € TTC

Cuisine

36,50 € TTC
d'éco-participation



1. Élément bas – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2,00 € TTC – **2. Élément haut** – Panneaux de particules – 10 à 20 kg – éco-part. 1,30 € TTC – **3. Tabouret haut** – Bois massif – 5 à 7 kg – éco-part. 0,40 € TTC – **4. Plan îlot central** – Marbre – 60 à 100 kg – éco-part. 10,60 € TTC – **5. Caisson îlot central** – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2,00 € TTC – **6. Plan de travail** – Composite – 20 à 30 kg – éco-part. 3,50 € TTC – **7. Colonne** – Panneaux de particules – 20 à 30 kg – éco-part. 2,00 € TTC

Salon de jardin

11,37 €^{TTC}
d'éco-participation



1. **Table** – Bois standard – 10 à 20 kg – éco-part. 1,80 € TTC – 2. **Chaise** – Métal – 3 à 5 kg – 0,25 € TTC – 3. **Boîte de rangement** – Plastique – 0,5 à 1 kg – éco-part. 0,12 € TTC – 4. **Table** – Métal – 20 à 30 kg – éco-part. 1,75 € TTC – 5. **Fauteuil** – Rembourré – 7 à 10 kg – éco-part. 2,05 € TTC – 6. **Table** – Plastique – 2 à 5 kg – éco-part. 0,40 € TTC

Garage

11,05 € TTC
d'éco-participation



1. Chaises pliantes – Plastique – 2 à 3 kg – éco-part. 0,24 € TTC – **2. Plan de pose à la découpe** – Panneaux de fibres – 2 à 5 kg – éco-part. 0,32 € TTC – **3. Caisse de rangement** – Plastique – 1 à 2 kg – éco-part. 0,20 € TTC – **4. Meuble de rangement** – Plastique – 5 à 10 kg – éco-part. 1,00 € TTC – **5. Armoire** – Plastique – 10 à 20 kg – éco-part. 2,20 € TTC – **6. Meuble à chaussures** – Panneaux de particules – 10 à 20 kg – éco-part. 1,30 € TTC – **7. Casier** – Panneaux de particules – 5 à 10 kg – éco-part. 0,56 € TTC – **8. Meuble à roulettes** – Métal – 10 à 20 kg – éco-part. 1,15 € TTC

Les barèmes simplifiés pour les petits producteurs



Pour alléger les démarches de déclaration des producteurs, qui mettent sur le marché de petites quantités de produits, Ecomaison propose un régime forfaitaire et simplifié.

Qui est concerné ?

Toute entreprise dont la mise en marché est inférieure à 1 000 pièces par an et sous réserve d'un poids total inférieur à 15 tonnes.

Que propose Ecomaison ?

Le régime forfaitaire fonctionne par tranche de 10 pièces (quel que soit le nombre de produits mis en marché) et il se base sur la tranche du barème d'éco-participation la plus haute par catégorie de produit. Le producteur n'a ainsi pas besoin des données exhaustives sur le produit pour faire sa déclaration (sous-catégorie, du poids ou du matériau de ces produits).

Comment ça fonctionne ?

Le producteur éligible au régime forfaitaire bénéficiera de cette modalité simplifiée lors des déclarations trimestrielles et annuelles. Le producteur déterminera, en début de chaque exercice, ses modalités de déclaration : au réel ou de façon forfaitaire. Le régime simplifié est uniquement disponible au réel. Ce régime simplifié est également disponible pour la déclaration des Places de marché pour le compte de leurs vendeurs tiers. Cette déclaration pour les places de marché se fait uniquement lors de périodes trimestrielles.

VOS OUTILS

Le fichier de déclaration et les codes simplifiés pour les petits producteurs (version 2023)

Ces deux fichiers vous permettent de faire vos déclarations d'éco-participation. Les codes simplifiés pour les petits producteurs sont inclus dans le fichier Excel dénommé Générateur de codes produits.



Barème forfaitaire petits producteurs, meubles, éléments d'ameublement et d'agencement

CATÉGORIE	TYPE DE PRODUIT	MATÉRIAU	TRANCHES D'UNITÉS	TARIF HT FORFAITAIRE PAR TRANCHE	TARIF TTC FORFAITAIRE PAR TRANCHE	CODE BARÈME À DÉCLARER
Toute catégorie	Meubles de rangement	Matériau non spécifié	10	29,20 €	35,04 €	02017000900
	Bureau, table, plan de travail	Matériau non spécifié	10	39,20 €	47,04 €	02019000900
Appoint	Accessoire (quincaillerie, boîte en plastique)	Matériau non spécifié	10	1,70 €	2,04 €	02022000900
	Tablettes et étagères	Matériau non spécifié	10	8,30 €	9,96 €	02020000900
Jardin	Tout type de meuble	Matériau non spécifié	10	18,30 €	21,96 €	08000000900
Décoration textile	Tout type	Matériau non spécifié	10	4,40 €	5,28 €	12071120900

Barème forfaitaire petits producteurs, siège et literie

CATÉGORIE	TYPE DE PRODUITS	MATÉRIAU	TRANCHES D'UNITÉS	TARIF HT FORFAITAIRE PAR TRANCHE	TARIF TTC FORFAITAIRE PAR TRANCHE	CODE BARÈME À DÉCLARER
Siège	Siège gonflable	Plastique	10	3,10 €	3,72 €	09053120900
	Chaise	Non rembourré	10	6,90 €	8,28 €	09043120900
	Fauteuil et siège de bureau	Rembourré	10	35,80 €	42,96 €	09043000900
	Canapé (2 places)	Rembourré	10	133,30 €	159,96 €	09044000900
	Canapé et salon (3 places et plus)	Rembourré	10	275 €	330 €	09045000900
Literie	Matelas gonflable	Plastique	10	13,30 €	15,96 €	04023000900
	Matelas	Matériau non spécifié	10	108,30 €	129,96 €	04061120900
	Sur matelas	Matériau non spécifié	10	50 €	60 €	04060120900
	Sommier	Rembourré	10	58,30 €	69,96 €	04062000900
	Lit coffre	Mécanique ou sans	10	104,20 €	125,04 €	04024000900
	Cadre ou tête de lit	Matériau non spécifié	10	29,20 €	35,04 €	03018120900
	Pied de lit	Matériau non spécifié	10	1,25 €	1,50 €	04025120900
Produits rembourrés d'assise et couchage	Coussin / oreiller	Rembourré	10	0,50 €	0,60 €	11031120900
	Couette / sac de couchage	Rembourré	10	1,50 €	1,80 €	11029120900

3 Les règles d'affichage

Différentes mentions obligatoires garantissent la conformité réglementaire.

En 2022, la mise en œuvre de la loi AGEC fait évoluer l'affichage avec une signalétique de tri associée au logo TRIMAN mise à jour et un nouvel identifiant unique.

En 2023, les metteurs sur le marché doivent informer le consommateur de certaines **qualités et caractéristiques environnementales** des produits vendus.

Découvrez comment présenter ces informations à vos clients.





Les mentions obligatoires : l'identifiant unique

Quelles évolutions pour l'identifiant unique ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est composé de l'ancien numéro SYDEREP (FR123456), suivi d'un tiret bas, d'un code à deux chiffres représentant la filière et d'un code à quatre lettres aléatoires.

Exemple

FR123456_10ABCD

Cet identifiant unique est nécessaire en tant que metteur sur le marché, car il atteste de l'inscription de l'entreprise au registre national des producteurs géré par l'ADEME. Il vous est transmis par Ecomaison et il est disponible dans votre Espace-services. Quelles sont les spécificités des places de marché ?

► N.B. L'article 541-9-5 du Code de l'Environnement prévoit qu'en cas de non-conformité aux obligations réglementaires relatives à l'identifiant unique, une amende administrative au plus égale à 30 000 € peut être prononcée.

► N.B. Si vous êtes metteur sur le marché pour plusieurs filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), vous devrez indiquer tous les identifiants uniques dans vos documents générales de vente **ou à défaut dans tout autre document contractuel.**

Les places de marché sont également concernées par cette obligation. Elles ont également l'obligation de tenir un registre des vendeurs tiers avec leurs identifiants. Dans le cas où des vendeurs tiers n'auraient pas rempli leurs obligations, les places de marché devront elles-mêmes payer l'éco-participation en substitution de ces vendeurs-tiers.

Comment se mettre en conformité ?

La conformité réglementaire des metteurs sur le marché est contrôlée régulièrement par des audits programmés ou non.

Cet identifiant unique doit figurer dans les conditions générales de vente ou à défaut dans tout autre document contractuel.

Ecomaison met à votre disposition des blocs de mentions obligatoires à apposer sur vos documents : site web, fiches produits, notices...

Dans les CGV

« [Nom de l'entreprise] est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR123456_10ABCD.

Ce numéro garantit que [nom de l'entreprise], en adhérant à Ecomaison, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article 541-10 et 541-10-1 10° du Code de l'Environnement. »

Sur les factures

« Conformité réglementaire au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR123456_10ABCD. »

Les obligations d'affichage de l'éco-participation

Comment communiquer sur l'éco-participation ?

Les entreprises qui vendent des éléments d'ameublement ou d'agencement doivent afficher l'éco-participation sur leurs documents de vente :

► **Lors d'une vente entre professionnels**, l'éco-participation, au travers des tarifs avec les explications adaptées et/ou du montant unitaire affecté à chaque produit, **doit être présente dans les catalogues, étiquettes de prix, factures ou tickets de caisse.**

► **Dans la vente aux particuliers ou aux professionnels**, l'affichage est également obligatoire **à proximité du prix de vente total du produit, sur le lieu de vente et sur les sites internet**, dans les catalogues et sur les factures.

Les termes **éco-participation**, et son diminutif **éco-part**, étant maintenant dans le vocabulaire courant, peuvent être utilisés alternativement dans vos supports de communication.

Il est également recommandé de donner à vos clients les éléments d'explication qui vont leur permettre de comprendre à quoi cette éco-participation contribue.

► NB : l'obligation d'affichage de l'éco-participation est définie à **l'article L.541-10-21** du Code de l'Environnement. **L'article R543-256-1** du Code de l'Environnement prévoit une amende administrative (contravention de 3^e classe, d'un montant de 450€) pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation.

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation



Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation





La signalétique de tri TRIMAN



Depuis 2015, **l'apposition du TRIMAN est obligatoire** afin d'informer le consommateur que le produit relève d'une règle de tri. La loi AGEC impose désormais que celui-ci soit complété d'une consigne de tri par filière. Ces deux éléments composent **la signalétique de tri**.

Cette signalétique de tri composée du logo TRIMAN et d'une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit doit être précisée au plus près du produit :

- sur le produit;
- ou sur l'emballage du produit;
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

L'information sur le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention sur l'un des trois éléments mentionnés ci-dessus.

- N.B. Après cette date, le TRIMAN et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, SAUF pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :
 - le produit a été fabriqué ou importé avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation
 - le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le délai d'écoulement des stocks.

Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes (emballage, équipements électroniques, etc.), ces modalités doivent être détaillées par élément.

► DATE D'APPLICATION

À compter du 15 décembre 2021 pour la filière des éléments d'ameublement.

► DÉLAI D'ÉCOULEMENT DES STOCKS

12 mois autorisés, jusqu'au 15 décembre 2022.

► DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

Jusqu'au 15 juin 2023 pour les produits fabriqués ou importés avant le 15 décembre 2022¹.

SPÉCIFICITÉS POUR LES ÉLÉMENTS DE DÉCORATION TEXTILE

Les délais de mise en œuvre diffèrent.
Veuillez vous rapporter à la page dédiée de l'[Espace-Services](#).



La composition du bloc TRIMAN

TRIMAN

Il est obligatoire et indissociable du marquage.



<https://quefairedemesdechets.fr>

MESSAGE

Le message doit orienter le consommateur vers les 2 possibilités pour se débarrasser de ses produits : le don ou le recyclage.

CONSIGNES

Vous devez présenter aux consommateurs les 3 solutions qui permettent d'offrir une seconde vie aux meubles et à la literie usagés.

QUE FAIRE DE MES DÉCHETS

Ce site de l'ADEME présente les solutions de tri et la destination de chaque type de déchets. Cette mention est obligatoire.

■ N.B. L'article L541-9-4 du Code de l'Environnement prévoit qu'en cas de non-conformité aux obligations réglementaires relatives à la signalétique de tri, une amende administrative, jusqu'à 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale peut être prononcée.



La signalétique de tri TRIMAN

Exceptions

Produits pour les professionnels

Si vos produits sont utilisés à des fins professionnelles et ne sont pas similaires à ceux détenus par les ménages, alors ils ne sont pas concernés par la nouvelle signalétique de tri.

Découvrez toutes
les informations
sur la signalétique de
tri TRIMAN dans notre
guide dédié



Produits de petite taille

- **Surface comprise entre 10 cm² et 20 cm²**: l'information de tri peut être dématérialisée mais l'apposition du TRIMAN reste obligatoire.
- **Surface inférieure à 10 cm²**: l'apposition de la consigne TRIMAN et l'information de tri peuvent être totalement dématérialisée.
- **Spécificités pour produits ou emballages cylindriques ou sphériques**: les surfaces de 10 et 20 cm² sont portées à 20 et 40 cm².



Information du consommateur des qualités et caractéristiques environnementales



La loi AGEC vise à améliorer l’information des consommateurs, en les avisant sur leurs caractéristiques environnementales des produits achetés notamment par de l’affichage physique ou dématérialisé ou tout autre procédé approprié.

Qui est concerné ?

Tous les **producteurs, importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché** de produits sur le marché en France, dont les **revendeurs en ligne par paliers décroissants de chiffre d’affaires et des produits mis sur le marché**.

Quelles mentions pour la filière d’ameublement ?

► Incorporation de matière recyclée

Définie comme la proportion globale en masse de matériaux, issus du recyclage.

Mention à intégrer: « **Produit comportant au moins [x%] de matières recyclées** ».

► Présence de substances dangereuses

Concerne les substances identifiées par le décret du 1er octobre 2021, dans la liste des substances

candidates à autorisation tenue par l’Agence européenne des produits chimiques, dans le cadre du règlement REACH.

Si la présence en concentration est supérieure à 0,1% massique d’un produit, la mention « **Contient une substance dangereuse [suivi du nom de la substance]** » est obligatoire.

► Recyclabilité

Caractérisée par cinq conditions cumulatives, liées à la collecte, au tri, à l’absence de substances perturbant le tri, au pourcentage de matière recyclée du déchet, et à l’échelle industrielle de la filière de recyclage.

Mention obligatoire « **produit majoritairement recyclable** » pour un produit recyclable à plus de 50% ou « **produit entièrement recyclable** » pour un produit recyclable à plus de 95%.

Ecomaison fournit un outil dédié pour calculer la recyclabilité des éléments d’ameublement.

► * NB: [décret n°2022-748](#) du 29 avril 2022



Quel est le calendrier d’application ?

À partir du 1^{er} janvier 2023, cette obligation d’information du consommateur rentre en vigueur progressivement pour les entreprises concernées, par paliers décroissants de chiffre d’affaires.

1^{er} janvier 2023

OBLIGATION D’AFFICHAGE

- Chiffres d’affaires annuel **supérieur à 50 M€**
- **Au-delà de 25 000 produits** concernés, mis sur le marché en 2023
- Toutefois, ils ne sont pas applicables aux produits pour lesquels la mise sur le marché de la dernière unité intervient entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023.

VOS OUTILS

RECYCLABILITÉ DE VOS PRODUITS

Ecomaison met à la disposition de ses adhérents un outil de calcul de la recyclabilité des éléments d’ameublement, qui délivre la mention relative à la recyclabilité de leurs produits, à afficher sur leur site internet.



1^{er} janvier 2024

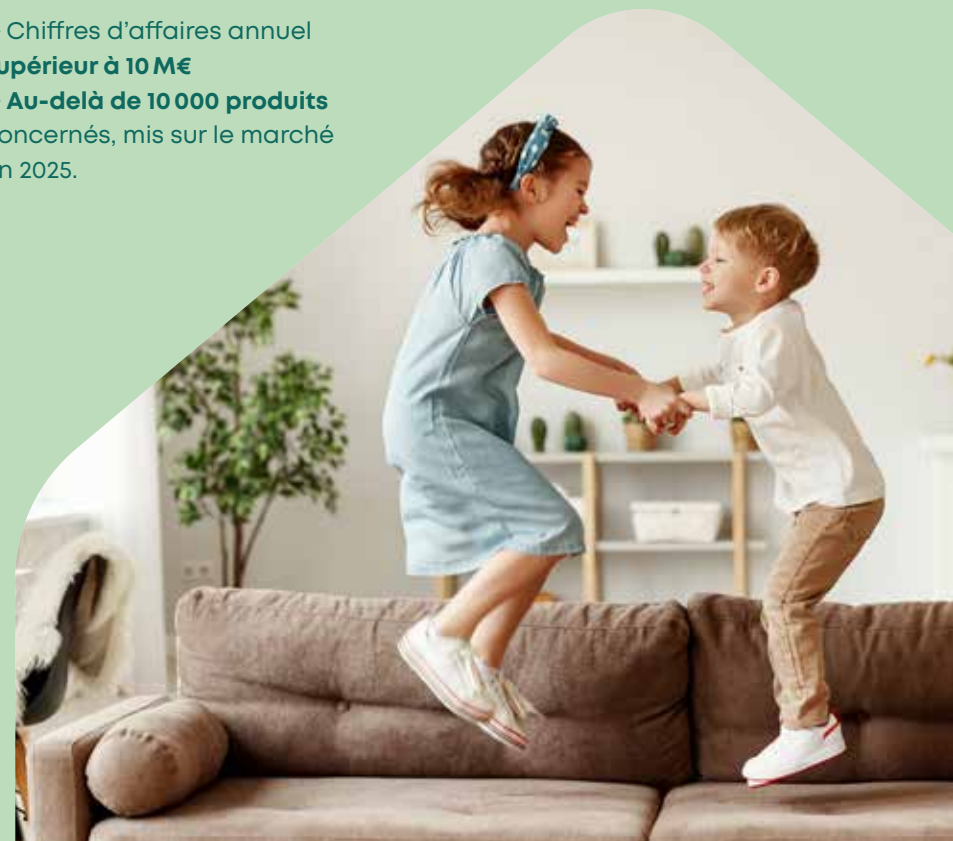
OBLIGATION D’AFFICHAGE

- Chiffres d’affaires annuel **supérieur à 20 M€**
- **Au-delà de 10 000 unités** de produits concernés, mis sur le marché en 2024.

1^{er} janvier 2025

OBLIGATION D’AFFICHAGE

- Chiffres d’affaires annuel **supérieur à 10 M€**
- **Au-delà de 10 000 produits** concernés, mis sur le marché en 2025.



4 L'offre de services

Avec ce contrat, vous pouvez bénéficier de services, pour développer l'éco-conception, mettre en place la reprise des produits de vos clients, engager des partenariats avec des associations, donner vos invendus... et avoir accès à des primes d'incorporation de matières recyclées qui récompensent vos engagements environnementaux.

Découvrez ces services et prenez contact avec nos équipes pour en savoir plus.



Les primes d'incorporation de matières recyclées

Vous bénéficiez de primes pour l'incorporation de matières premières recyclées à base de meubles ou de matelas usagés dans les produits.

Qui est concerné ?

Les fabricants français ou les donneurs d'ordre pour la fabrication d'éléments d'ameublement ou d'agencement.

Que propose Ecomaison ?

Un soutien financier pour votre entreprise, sous forme de primes, calculé sur la base des matières premières recyclées à base de bois ou de mousses usagés incorporés dans les produits vendus en France.

Comment ça fonctionne ?

Chaque semestre, vous transmettez à Ecomaison :

- ▶ votre approvisionnement global ;
- ▶ et un approvisionnement par fournisseur qui incorpore du bois ou des mousses usagés, recyclés par Ecomaison.

Ecomaison procède au calcul de vos primes d'incorporation de matières recyclées pour le versement du soutien financier. Le contrôle des déclarations, en lien avec les fournisseurs, est la condition du versement du soutien.

Quel est le montant ?

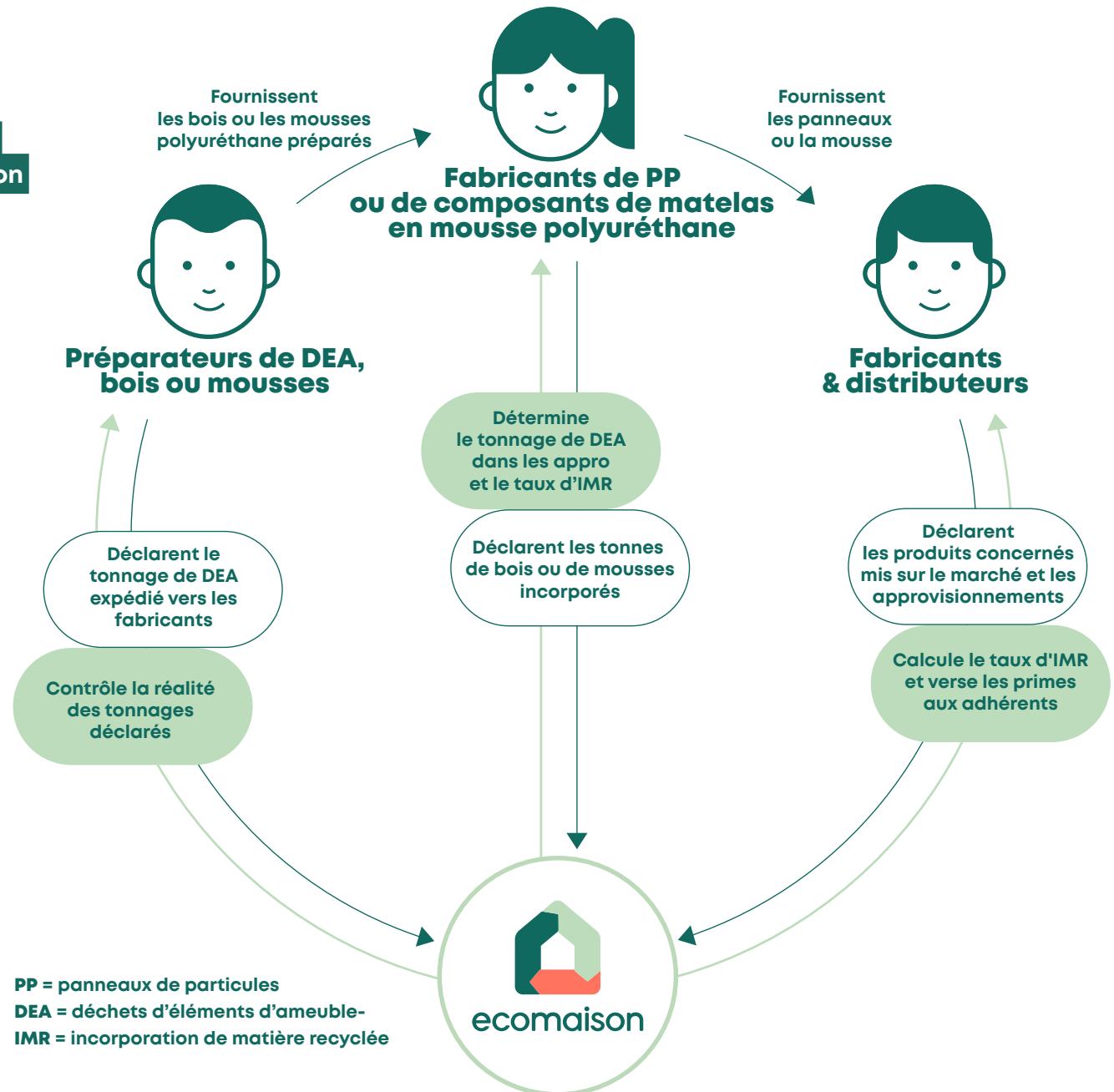
Ces primes sont proportionnelles à la masse de matières recyclées incorporées dans votre mise au marché, calculé par Ecomaison, selon le barème en vigueur en 2022 :

- ▶ **matériau recyclé "bois" : 40 €/tonne** de bois issu de la filière Ecomaison et incorporé dans vos produits ;
- ▶ **matériau recyclé "mousse" : 50 €/tonne** de mousse polyuréthane issue de la filière Ecomaison et utilisée dans la fabrication de matelas.

* DEA: Déchets d'Éléments d'Ameublement



La traçabilité et le calcul des primes d'incorporation de matières recyclées



La collecte et la reprise du mobilier usagé



Ecomaison vous propose des moyens de reprise et de collecte pour vous défaire du mobilier et de literie usagés et ainsi garantir leur recyclage.

Qui est concerné ?

Les enseignes de la distribution, les magasins indépendants, les réseaux, les franchises, les concessions de vente d'éléments d'ameublement et d'agencement ainsi que les vendeurs à distance.

Que devez-vous faire ?

Vous avez l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2022 de mettre en place la reprise sans frais pour vos clients conformément aux articles L. 541-10-8 et R541-158 à R541-166 du Code de l'Environnement.

Les conditions de reprise mises en place doivent être communiquées au client de manière lisibles et facilement accessibles, avant tout acte d'achat.

Que propose Ecomaison ?

- Un **autodiagnostic** pour comprendre le type de reprise à mettre en place et vous donner accès aux services et informations appropriées
- La **carte de géolocalisation** des 5000 points de collecte partenaires d'Ecomaison, partout en France pour vos clients et pour vos équipes
- Une **carte des points de collecte** de proximité pour vos clients pour la reprise de leurs éléments de petites tailles
- **Des contenants de collecte** du mobilier, et de la literie usagée
- Des **sacs** dédiés à la reprise de la literie usagée
- Des **supports de communication** (affiches, mémos vendeurs et leaflets) et des outils digitaux dont des clauses pour la reprise, pour informer vos clients

► N.B. La reprise est obligatoire pour les éléments de décoration textile depuis le 1^{er} janvier 2023.



Comment cela fonctionne ?

Vous pouvez choisir les services d'enlèvement sans frais, adaptées à vos obligations: un contenant dédié, l'accès à des points de collecte de proximité, etc.

- **La reprise 1 pour 1:** vous reprenez un produit usagé à votre client, similaire à celui acheté.
- **La reprise 1 pour 0:** vous reprenez les produits usagés similaires à ceux que vous vendez, sans condition d'achat.

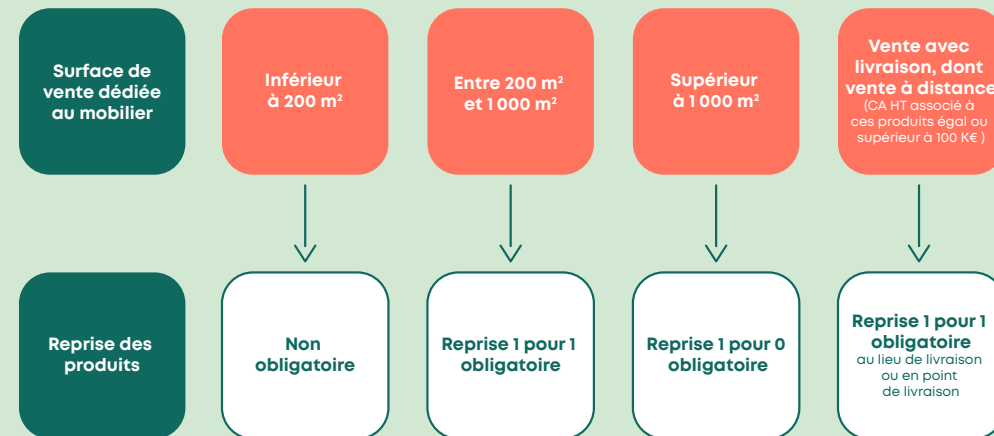
VOS OUTILS

Vos magasins peuvent commander gratuitement, en seulement quelques clics, une palette d'outils de communication sur le recyclage, sur l'utilisation de l'éco-participation, et la mise en avant d'opérations spéciales (reprise, animations magasins...).

Les outils proposés sont aussi bien des PLV livrées en magasins, que des outils digitaux (bannière, vidéo, formation...) à télécharger sur l'Espace-services.



Les distributeurs concernés par la reprise



Selon les articles R541-158 à R541-166 du Code de l'environnement

Nos services pour le réemploi solidaire



Lorsque vous vous séparez d'invendus, de fins de série ou d'autres produits neufs. Nous vous accompagnons pour nouer des partenariats avec des associations œuvrant pour le réemploi solidaire.

Qui est concerné ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les fabricants, les distributeurs et les places de marché ont l'**obligation de donner leurs invendus**, conformément à l'article L.541-15-8 du Code de l'Environnement.

Que propose Ecomaison ?

- Grâce à la **Plateforme du don**, Ecomaison met en relation ses adhérents avec des associations œuvrant en faveur du réemploi solidaire, afin de faciliter le don des invendus, pièces détachées, retours SAV et modèles d'exposition. Elle permet de suivre également les propositions de dons qui n'ont pas trouvé de preneurs, avant de les recycler.
- L'accompagnement pour la mise en place de partenariats entre l'entreprise et l'association.

Remarque: les produits invendus donnés ou envoyés au recyclage doivent faire l'objet du **paiement de l'éco-participation** auprès d'Ecomaison.

Comment cela fonctionne ?

La **Plateforme du don** est accessible depuis l'Espace-services. En quelques clics, créez votre annonce et entrez en contact avec des associations solidaires intéressées.

Pour la **mise en place de partenariats sur le long terme**, Ecomaison identifie les structures de l'Économie Sociale et Solidaire proches de votre enseigne pour vous mettre en relation.

VOS OUTILS

Découvrez la plateforme du don et l'ensemble de nos services pour le réemploi solidaire sur [l'Espace-Services](#)



L'accompagnement pour le plan de prévention et d'éco-conception



Pour réduire l'impact environnemental du mobilier, vous devez mettre en place un plan de prévention et d'éco-conception. Ecomaison met à disposition des outils pour vous en faciliter la rédaction.

Qui est concerné ?

Tous les adhérents metteurs sur le marché, qui conçoivent, fabriquent ou distribuent des éléments d'ameublement et d'agencement.

Quelles sont vos obligations ?

Vous êtes tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non-renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'augmenter la recyclabilité de vos produits. Ce plan individuel devra être révisé tous les 5 ans*.

Comment cela fonctionne ?

Vous mettez en place une démarche d'éco-conception dans votre entreprise et Ecomaison vous accompagne pour la promouvoir.

* Cf. [l'article L541-10-12](#) du Code de l'environnement

Que propose Ecomaison ?

- Des outils de facilitation de la rédaction des plans de prévention et d'éco-conception individuels ou collectifs.
- Un autodiagnostic de l'éco-conception en ligne, pour évaluer la maturité de votre entreprise.
- Un guide pour le choix des matériaux et la conception des produits.
- Des journées de sensibilisation collectives ou individuelles à la fin de vie des produits et à l'éco-conception.

VOS OUTILS

Pour en savoir plus sur l'accompagnement sur l'éco-conception et découvrir tous nos outils



Programme Innovation for Eco-design

Découvrez notre programme dédié à l'innovation pour les fabricants et distributeurs de mobilier. Tous les ans, Ecomaison sélectionne des solutions innovantes en faveur de l'éco-conception et les présente pendant l'événement Innovation Day. L'équipe éco-conception d'Ecomaison accompagne ensuite ses adhérents pour tester la faisabilité de ces projets innovants.

1 Rencontrez les innovateurs

Tous les ans, Ecomaison organise des rencontres entre ses adhérents et une sélection d'innovateurs. Ces événements permettent de (re)rencontrer et d'échanger avec des acteurs ayant développés des solutions uniques et innovantes sur le marché, qui pourraient s'intégrer à des projets d'éco-conception.

2 Déposez votre projet d'éco-conception

Proposez-nous votre projet d'éco-conception en candidatant sur [Agorize](#).

3 Bénéficiez de notre accompagnement

Si votre projet est retenu, vous bénéficierez de notre accompagnement méthodologique et technique pendant 6 mois. Un pilote étudiera la faisabilité de votre projet avant de le lancer à plus grande échelle. Durant cette période, nous vous aiderons à cadrer et accélérer votre projet, mais aussi à gagner en autonomie sur les démarches d'éco-conception.



La Boîte à chiffres

Toute l'année, La Boîte à Chiffres vous permet d'accéder à l'historique complet des mises sur le marché de meubles depuis 2014. La partie « Études » regroupe des rapports, des études et de la documentation détaillée sur le marché du meuble qui sont fournis par Ecomaison.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises adhérentes à Ecomaison.

Que propose Ecomaison ?

La mise à disposition des données du marché agrégées à partir des déclarations des metteurs sur le marché.

Comment ça fonctionne ?

Vous disposez d'un identifiant et d'un mot de passe pour vous connecter et vous pouvez ensuite naviguer sur le site. Ce service est en effet réservé aux adhérents d'Ecomaison.

Que devez-vous faire maintenant ?

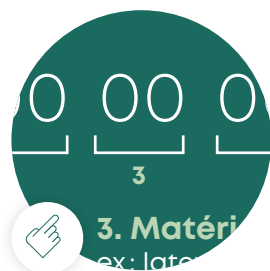
Connectez-vous à La Boîte à chiffres sur l'Espace-services pour consulter les données du marché.

Accès réservé

laboiteachiffres.ecomaison.fr/#/login



Les outils à votre disposition



Générateur des codes produits et des éco-participations

Ce fichier vous permet de générer les codes produits et de trouver l'éco-participation correspondante.



Périmètre produit

Cet outil en ligne facilite l'identification des produits couverts par Eco-mobilier et du code produit associé.



Plateforme du don

En quelques clics vous pouvez proposer aux associations vos inventus, mais aussi vos colis dépareillés, vos pièces détachées, vos retours SAV et même vos modèles d'exposition.



Guide des matériaux

Ce document vous permet de mieux appréhender la recyclabilité des matériaux et leur valorisation en fin de vie.

Les nouvelles obligations réglementaires au 1^{er} janvier 2022



Reprise des produits usagés de ses clients

Obligations réglementaires

► Mise en place de la **reprise gratuite en magasin** selon la surface de vente dédiée au mobilier et **en livraison** en fonction du chiffre d'affaires

Services

- Un autodiagnostic pour comprendre le type de reprise à mettre en place
- Carte de géolocalisation des points de collecte d'Ecomaison
- Contenants de collecte
- Des sacs dédiés à la reprise de la literie usagée
- Des supports de communication physiques ou digitaux dont des clauses de reprise pour informer vos clients

Don des invendus aux associations

Obligations réglementaires

► **Obligation de donner ses invendus** et de justifier trois refus avant de pouvoir les remettre à Ecomaison pour recyclage

Services

► Mise en place d'une Plateforme du Don par Ecomaison pour mettre en relation ses adhérents et les associations

EN SAVOIR PLUS

La collecte et la reprise du mobilier usagé



Signalétique de tri TRIMAN

Obligations réglementaires

► **D'ici décembre 2022** pour les éléments d'ameublement. Les éléments de décoration textile ont un calendrier de mise en oeuvre différent.

Services

► Signalétique associée au TRIMAN précisant les règles de tri sur l'emballage, le produit ou à défaut, dans les autres documents fournis avec le produit, et non plus seulement sur le site internet

EN SAVOIR PLUS

La signalétique de tri TRIMAN



Identifiant unique

Obligations réglementaires

► **Affichage dans le document relatif aux CGV** ou lorsqu'il y'en a pas, dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet)

► Pour les places de marché : **tenue d'un registre des identifiants** de leurs vendeurs tiers ou contribution à la place de leurs vendeurs-tiers

Services

- Enregistrement du producteur auprès de l'ADEME par Ecomaison
- Mise à disposition des blocs de mentions obligatoires à apposer sur vos documents: site web, fiches produits, notices...

EN SAVOIR PLUS

Les mentions obligatoires: l'identifiant unique



EN SAVOIR PLUS

Nos services pour le réemploi solidaire



Les obligations réglementaires des places de marché



Depuis le 1^{er} janvier 2022, les marketplaces sont **responsables** et sont tenues de pouvoir ou de contribuer à la **prévention et à la gestion des déchets**¹. Dans le cas où le vendeur tiers n’a pas rempli ses obligations de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et que la place de marché ne dispose pas des justificatifs correspondants, la place de marché est tenue de s’acquitter à la place du vendeur tiers, de leurs obligations pour les filières concernées dont :

- l’adhésion et
- la déclaration auprès d’Ecomaison, ainsi que
- le versement de l’éco-contribution.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Toute entreprise qui utilise une interface électronique - **place de marché**, plateforme, portail ou dispositif similaire - **pour vendre à distance ou livrer des produits relevant du principe de REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)** pour le compte d’un tiers.

¹ Cf. l’[article L541-10-9](#) du Code de l’environnement



Les obligations réglementaires des places de marché

Comment se mettre en conformité ?

1 Adhérez à Ecomaison

Signez le contrat de services d'Ecomaison pour **obtenir votre identifiant unique** et disposez d'un compte pour réaliser vos **déclarations trimestrielles**.

2 Tenez un registre de vendeurs tiers

En tant que place de marché, vous avez l'**obligation de tenir un registre de vos vendeurs tiers** avec **leurs informations, leurs identifiants uniques, leurs quantités mises en marché** par catégories (suivant les codes Ecomaison) et leurs **modalités de reprise** (c.f. [page 54](#)).

3 Appliquez l'éco-participation

Si le vendeur tiers met des produits sans que la place de marché ne dispose du numéro d'identifiant unique du metteur sur le marché, la place de marché doit alors déterminer le code produit et l'éco-participation applicable au produit puis insérer son identifiant unique.

4 Déclarez l'éco-participation

À chaque fin de trimestre, la place de marché dépose son fichier de déclaration dans l'Espace-services. Une action donnant lieu à l'émission d'une facture globale et à un paiement dans les délais contractuels. Parallèlement, une facture de synthèse du montant à payer est adressée électroniquement à la place de marché.

5 Proposez la reprise

La place de marché est tenue à une autre **obligation, celle d'informer sur les possibilités de reprise pour les meubles et la literie** et sur les produits d'une autre filière REP concernée (cf. [page 62](#)).

Quels outils utiliser pour appliquer le code produit et l'éco-participation ?

En tant que place de marché, vous pouvez appliquer le barème des éco-participations en utilisant le générateur de code. De plus, **une liste simplifiée de moins de 100 codes** pourra vous être communiquée, **contactez nos équipes**. Pratique, elle vous permettra d'appliquer facilement le tarif (majoré) en cas d'informations manquantes sur les caractéristiques détaillées des produits.

EN SAVOIR PLUS

Sur les obligations
et les services des
places de marché



► N.B. Le registre des vendeurs tiers doit être mis à disposition d'Ecomaison pour les audits (ponctuels et annuels) et le contrôle des mises en marché.

VOS OUTILS

Le fichier de déclaration et les codes simplifiés pour les petits producteurs (version 2023)
Ces deux fichiers vous permettent de faire vos déclarations d'éco-participation. Les codes simplifiés pour les petits producteurs sont inclus dans le fichier Excel dénommé Générateur de codes produits.



5 Toutes les réponses à vos questions



FAQ

1. Suis-je metteur sur le marché ?

Vous êtes metteur sur le marché :

- 1. lorsque vous êtes **fabricant en France** OU
- 2. quand vous **importez des éléments d'ameublement et d'agencement en France** OU
- 3. quand vous **distribuez des produits sous votre marque** OU
- 4. en tant que **grossiste, distributeur ou site internet basé à l'étranger** et vendant directement aux particuliers en France.

2. Comment puis-je savoir quand un produit est dans le périmètre ?

Tout le mobilier, tous les éléments d'ameublement et d'agencement, sans exclusion, sont concernés, dès lors qu'ils contribuent à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

Cela est vrai quel que soit le matériau, que le produit soit fini, semi-fini ou simplement un composant, pour tous les types de lieu : cuisine & salle de bain, literie & chambre à coucher, brico - déco - jardin, salon & pièce à vivre, puériculture, sports & loisirs, quincaillerie & accessoires, mobilier technique & bureau. Retrouvez toutes les informations dans notre outil d'identification du périmètre sur notre site internet.

4. Comment déclarer l'éco-participation ?

Tous les services de déclaration ainsi que vos informations (comptes, contacts, établissements, utilisateurs) sont sur l'**Espace-services**, où vous pourrez :

- préparer votre déclaration grâce aux outils de codification,
- trouver les montants d'éco-participation et
- importer votre déclaration en respectant le format imposé.

4. Quand ma mise sur le marché est inférieure à 100 000 € HT par an, y a-t-il des modalités simplifiées de déclaration ?

OUI : Sont exonérés de déclaration de mises sur le marché, les **artisans français justifiant d'une inscription au répertoire des métiers, tenu par les chambres de métiers et de l'artisanat**, et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000€ sur l'année échue. Une déclaration de situation doit alors être réalisée tous les ans, aux dates de la déclaration de mises sur le marché et signée par votre expert comptable.

Pour vérifier si vous êtes un Producteur et si vous êtes tenu de déclarer vos mises sur le marché, vous pouvez répondre à ce [court questionnaire](#).

VOS OUTILS

Retrouvez toutes les FAQ en ligne sur l'[Espace-services](#).



FAQ

5. Quand ma mise sur le marché est inférieure à 500 000 € HT par an, y a-t-il des modalités simplifiées de déclaration ?

OUI : vous adhérez, vous déclarez votre chiffre d'affaires (CA) et vous bénéficiez de modalités simplifiées pour déclarer vos mises sur le marché, une fois par an, soit au réel, soit sur la base d'un forfait égal à **1,6% HT de vos mises sur le marché**.

6. Quelles sont les modifications du contrat de services en 2022 ?

- Affichage de votre magasin sur notre carte de géolocalisation
- Mutualisation de bennes entre professionnels
- Mise à disposition de nouveaux contenants
- Possibilité de partir d'un éco-organisme pour adhérer à un autre éco-organisme

7. Comment attester de mes mises en marché ?

Le metteur sur le marché ahérent **atteste auprès d'Ecomaison de la véracité de ses déclarations** portant sur l'ensemble des éléments d'ameublement relatifs à la mise en marché réalisée pour l'année civile écoulée, sur l'**Espace-services**.

Lorsque le montant des déclarations est supérieur à 200.000 euros HT par an, une attestation visée par un **commissaire aux comptes, ou, à défaut, par un expert-comptable** est demandée.

L'attestation doit inclure **les quantités et les contributions totales** pour l'année écoulée et elle doit être remise à Ecomaison au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante.

VOS OUTILS

Retrouvez toutes les FAQ en ligne sur l'[Espace-services](#).



Ecomaison lance les nouvelles filières de recyclage



Articles de bricolage et jardin

Depuis avril 2022

Après les meubles et la literie, voici venu le tour du **bricolage, du jardin, des produits du bâtiment et des jeux et jouets**. Fort de dix ans d'expérience dans le recyclage du mobilier, Ecomaison se lance de manière logique dans ces nouvelles filières visées par les nouvelles normes de la loi AGECE. La loi AGECE prévoit en effet que courant 2022, ces secteurs devront répondre à la REP: la Responsabilité Elargie des Producteurs.



Jeux et jouets

Depuis avril 2022



Produits du bâtiment

Depuis septembre 2022

Ces nouvelles filières permettront de massifier les collectes et de fournir aux industriels des volumes importants de matières recyclées et de combustibles. Une garantie pour l'ensemble des adhérents, actuels et futurs, de débouchés durables et d'une **maîtrise de l'éco-participation**. Ainsi, les nouveaux adhérents bénéficieront de tarifs optimisés, grâce aux solutions industrielles déjà mises en place et éprouvées.



Dominique Mignon
Présidente d'Ecomaison

« L'objectif principal est de faire d'une contrainte réglementaire, une opportunité pour les entreprises concernées. En s'appuyant sur l'expertise d'Ecomaison dans le développement de débouchés pour les matières, les industriels et distributeurs metteurs sur le marché dans la gouvernance sont en situation de décider de leur stratégie. Telle est l'ambition d'Ecomaison pour les nouvelles filières. »



**Adhérez
à Ecomaison
pour donner une
nouvelle vie
à vos produits
usagés.**

Les engagements du contrat de services

► La garantie de la conformité réglementaire

En signant le contrat de services et avec votre identifiant unique, votre entreprise est conforme à la réglementation pour ses éléments d'ameublement et d'agencement.

► Des solutions concrètes et pratiques pour vous et vos clients

Avec ce contrat, vous accédez à une offre élargie de services : plus de 5 000 points de collecte du mobilier usagé, partout en France, l'accès aux données de marché, la Plateforme du don pour vos produits invendus, un ensemble de supports de communication pour valoriser vos engagements environnementaux, de l'accompagnement pour de l'éco-conception...

► La performance environnementale au meilleur coût

Avec des éco-participations calculées au plus près de la recyclabilité des produits, Ecomaison vous offre une performance environnementale de valorisation et de recyclage à 100 %, à un tarif maîtrisé.

► Des primes pour récompenser vos engagements

Lorsque vous participez concrètement à la reprise du mobilier usagé ou à l'incorporation de matières premières recyclées préparées par Ecomaison, vous êtes bénéficiaires de primes d'incorporation de matières recyclées.



Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter

0811 69 6870

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

espace-services.ecomaison.fr/contact

Retrouvez nos actualités et événements sur
espace-services.ecomaison.fr
et sur nos comptes
Twitter, Youtube et LinkedIn

**Ecomaison, le seul éco-organisme
pour toute la maison**



matériaux



bricolage



jardin



ameublement



literie



jouet



textiles/déco

